

HINDISHEIM, le 22 SEPTEMBRE 1987

ARRIVÉE LE  
-10 OCT 1987

## ARRETE MUNICIPAL

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HINDISHEIM,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 26/1 et R 27,

VU les articles L 131-3, L 131-4 et L 181-38 du Code des Communes,

VU l'article R 26.15 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'une interdiction de stationner Rue de la Gare est indispensable à la circulation sur le C.D. 207 à l'intérieur de l'agglomération.

## ARRETE

Art. 1 - Le stationnement de tous les véhicules dans la Rue de la Gare ( C.D. 207 du P.R. 12.675 au P.R. 12.720) est interdit.

Art. 2 - La signalisation adéquate sera mise en place par les services de l'Equipement.

Art. 3 - Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à l'article R 26.15 du Code Pénal.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché suivant les usages locaux. Une ampliation sera adressée à :

- Exp. le 1.10.87
- M. le Subdivisionnaire de la D.D.E. à ERSTEIN,
  - M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République à SELESTAT,
  - M. le Procureur de la République à STRASBOURG,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à ERSTEIN,

pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à HINDISHEIM, le 22.9.1987

LE MAIRE :

J.P. NOTHISEN

